



DECISION N° 18/2011

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 331-34,

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de la Vanoise n° 2009-11, portant délégations accordées par le conseil d'administration au Bureau et au directeur,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 154,

Vu l'instruction générale M-9-1 sur la réglementation comptable des établissements publics à caractère administratif,

Parc National
de la Vanoise

135 rue du docteur
Julliard
Boîte postale 705
F 73007 Chambéry
cedex

Téléphone
+ 33 (0)4 79 62 30 54
Télécopie
+ 33 (0)4 79 96 37 18

parc.national@
vanoise.com

www.vanoise.com

DECIDE

Article 1 -

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, ordonnateur de l'établissement public, il est donné délégation permanente pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions de l'établissement public à Monsieur Philippe LHEUREUX, Directeur-Adjoint.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur-Adjoint, il est donné délégation permanente pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions de l'établissement public à Madame Christine DIETZ, Secrétaire Générale du Parc national de la Vanoise.

Article 3 -

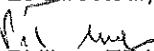
La présente décision abroge la décision n° 74/2009 du 20 juillet 2009.

Article 4 -

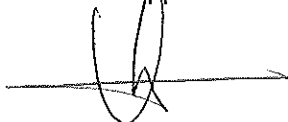
Le directeur-adjoint et la secrétaire générale de l'établissement public du Parc national de la Vanoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Chambéry, le 29 avril 2011

Le Directeur,


Philippe TRAUB

Signature de Philippe LHEUREUX



Signature de Christine DIETZ

